

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AVIS

Règlement d'emprunt 1028-000

Dépenses en immobilisations et un emprunt pour des activités préparatoires pour la réfection et le réaménagement du boulevard du Curé-Labelle (route 117) entre la rue Bélanger et le boulevard Lafontaine ainsi qu'un emprunt de 1 110 000 \$

Procédure de demande de tenue d'un scrutin référendaire

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement d'emprunt numéro 1006-000 et intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt pour des activités préparatoires pour la réfection et le réaménagement du boulevard du Curé-Labelle (route 117) entre la rue Bélanger et le boulevard Lafontaine ainsi qu'un emprunt de 1 110 000 \$».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. **Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h du 2 au 6 février 2026, à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint Jérôme.**
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de (6 699) selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 6 février 2026, à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint Jérôme.
6. Le règlement peut être consulté au bas du présent avis ainsi qu'au bureau de la greffière de la Ville situé au 300, rue Parent à Saint-Jérôme durant les heures habituelles d'ouverture.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui le 20 janvier 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 janvier 2026 , et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 27 janvier 2026

Le greffier adjoint de la Ville,

Me SIMON VINCENT, AVOCAT

Pour toute information :
Service du greffe et des affaires juridiques
450-436-1512, poste 3757

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 1028-000

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES
EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT
POUR DES ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES
POUR LA RÉFECTION ET LE
RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE (ROUTE 117) ENTRE LA
RUE BÉLANGER ET LE BOULEVARD
LAFONTAINE AINSI QU'UN EMPRUNT DE
DE 1 110 000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-17940_25-12-09 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2025;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection et le réaménagement du boulevard du Curé-Labelle (route 117) entre la rue Bélanger et le boulevard Lafontaine, projet VP 2022-13, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Lysann Pelletier, ingénieur et Simon Brisebois, ingénieur, en date du 29 octobre 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 110 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 110 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, trois (3) taxes spéciales d'après les modalités ci-après décrites :

- a) Pour pourvoir au remboursement de 80,32 %, des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- b) Pour pourvoir au remboursement de 11,05 %, des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure d'une rue où est construite une conduite d'alimentation en eau à

laquelle peut être raccordé un bâtiment, qu'il y soit raccordé ou non, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- c) Pour pourvoir au remboursement de 8,63 %, des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables en bordure d'une rue où est construite une conduite d'égout sanitaire à laquelle peut être raccordé un bâtiment, qu'il y soit raccordé ou non, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de la part contributoire des immeubles non imposables situés dans le territoire visé par l'article 4 du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, d'après leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/gm

Avis de motion : 9 décembre 2025
Présentation : 9 décembre 2025
Adoption : 20 janvier 2026
Approbation : ***
Entrée en vigueur : ***

ANNEXE 1
Service de l'ingénierie
Répartition et devis estimatif du règlement d'emprunt

Ville de
SAINT-JÉRÔME
 SERVICE DE L'INGÉNIERIE

Projet : Activités préparatoires pour la réfection et le réaménagement du boulevard du Curé-Labelle (route 117) entre la rue Bélanger et le boulevard Lafontaine (VP 2022-13)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Montant estimé TOTAL	Répartition du règlement d'emprunt			
		Taxe au général	Taxe des services spéci	Taxe des services spéci	Taxe des services spéci
1.0 Aqueduc	2 131 700,00 \$	100,0%	2 131 700,00 \$	100,0%	1 665 540,00 \$
2.0 Égout sanitaire	1 665 540,00 \$				100,0%
3.0 Égout pluvial	2 013 350,00 \$	100,0%	2 013 350,00 \$	100,0%	
4.0 Voie	9 070 400,00 \$	100,0%	9 070 400,00 \$	100,0%	
5.0 Feux de circulation	1 940 840,38 \$	100,0%	1 940 840,38 \$	100,0%	
6.0 Éclairage	2 472 800,00 \$	100,0%	2 472 800,00 \$	100,0%	
Sous-total travaux :	19 294 630,38 \$		15 487 390,38 \$	2 131 700,00 \$	1 665 540,00 \$
Répartition des coûts (%) :	100,00%		80,32%	11,05%	8,63%
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES		Montant estimé			
1.0 Honoraires professionnels	TOTAL				
1.1 Relèves topographiques		43 000,00 \$			
1.2 Évaluation environnementale de site		7 000,00 \$			
1.3 Étude géotechnique et caractérisation des sols		277 000,00 \$			
1.4 Étude écologique		9 000,00 \$			
1.5 Étude hydraulique		36 000,00 \$			
1.6 Ingénierie - Plans et devis et demande d'autorisation		558 000,00 \$			
1.7 Activités préparatoires diverses		80 000,00 \$			
Sous-total 1.0 - Honoraires professionnels :	1 010 000,00 \$				
Frais de financement et taxes (±10 %)		100 000,00 \$			
TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT :	1 110 000,00 \$				
Répartition des coûts (\$) :	1 110 000,00 \$		891 552,00 \$	122 655,00 \$	95 793,00 \$

Préparé par : *Lyann Pelletier* Approuvé par : *Simon Brisebois*
 Lyann Pelletier, ing.
 Chargée de projets du Service de l'ingénierie
 Simon Brisebois, ing.
 Directeur par intérim du Service de l'ingénierie